

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La Chambre des députés d'Italie a adopté lundi sans discussion la réponse au discours du trône. Le lendemain ont commencé les débats sur le projet de loi relatif à l'exercice provisoire du premier trimestre de 1866. La question de cabinet, en se posant à propos des mesures financières, va nécessairement entraîner des résolutions définitives qui fixeront enfin la position respective du Parlement et du ministère jusqu'alors si indécise et si flottante.

Au Sénat, la formation de la Banque d'Italie et la convention relative au chemin de fer Victor-Emmanuel ont été approuvées. Puis M. Tecco a annoncé une interpellation sur les documents diplomatiques présentés au Parlement, en ce qui concerne Rome et l'Espagne. Le général de la Marmora, président du conseil, tout en déclarant qu'il était prêt à répondre, a fait observer que les pièces déposées contenaient tout ce qui s'était passé d'important.

Déjà circulent les bruits de diverses combinaisons pour la formation d'un nouveau cabinet. On cite les noms de Cialdini, de Massimo d'Azeglio, de San Martino. Mais ces rumeurs sont encore au moins prématurées.

On mande de Rome, le 18 décembre :

Un édit du secrétaire d'Etat établit qu'à partir du 1^{er} janvier 1866, tous les navires qui aborderont dans les ports de l'Etat romain seront soumis à un droit de tonnage qui sera de une baïoque par tonne pour les Etats pon-

tificaux et de deux baïoques pour les navires étrangers.

Parmi les nombreux projets qu'on prête au nouveau roi des Belges, le plus vraisemblable est celui de faire appel au pays par de nouvelles élections. Il en résulterait inévitablement un changement de ministère.

On écrit de Pesth, le 18 décembre :

L'empereur a reçu hier, dans l'après-midi, les membres de la Diète et il a répondu à l'allocation du président d'âge :

« La mission qui vous attend est grande et difficile. Si cependant une confiance mutuelle et les principes de l'équité dirigent votre activité, et si votre sagesse, unie à la modération, répond à mes intentions paternelles, cette Diète peut inaugurer dans la vie de la nation une ère mémorable en ramenant la satisfaction dans le pays sur de solides bases.

» L'histoire montre qu'il n'est pas de tâche si difficile qui ne puisse être résolue par la nation hongroise unie à son roi. J'espère que je verrai toujours la Diète seconder les efforts que je fais pour le salut du pays.

A l'allocation du président de l'assemblée des magnats, le cardinal archevêque Sztowski, l'empereur a répondu :

« Je suis convaincu de la sincérité de vos sentiments et j'espère que vous continuerez votre mission traditionnelle de soutiens fidèles du trône et que vous la remplirez d'autant plus dans les circonstances graves du moment que vous pourrez ainsi réaliser le désir universel d'une solution de la question pendante de droit public. Par une union étroite, par une ferme

volonté et par la confiance en Dieu, nous obtiendrons ce but. »

Le Times annonce que l'Espagne a accepté la médiation de la France et de l'Angleterre dans la question du Chili.

PRESTATION DU SERMENT CONSTITUTIONNEL ET DISCOURS DE S. M. LÉOPOLD II DEVANT LES CHAMBRES RÉUNIES.

Bruxelles, 17 décembre.

La cérémonie de la prestation du serment a eu lieu dans la salle des séances de la Chambre, S. M. la reine, qui est arrivée la première, a été reçue au palais de la Nation par MM. de Tornaco et de Mazeman de Couthone.

A son entrée dans la salle, elle a été accueillie par les applaudissements les plus chaleureux. Elle s'est assise sur une estrade élevée à la gauche du trône. A côté d'elle sont venus se placer LL. AA. RR. le comte de Flandre, le comte de Hainaut et la princesse Louise, puis le roi de Portugal, le prince de Galles, le prince royal de Prusse, l'archiduc Joseph, le prince de Wurtemberg, le prince Georges de Saxe, le prince Louis de Hesse, le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha et le prince Arthur d'Angleterre.

En face du trône étaient assis, autour d'une table préparée pour eux, le président de la chambre, le président du Sénat avec les secrétaires et greffiers. La droite était réservée aux membres de la Chambre; le centre gauche aux sénateurs, l'extrême gauche aux diplomates, aux hauts fonctionnaires et aux ministres des cultes.

L'archevêque de Malines et les 5 évêques de Belgique ont été accueillis avec les plus grands égards par les diplomates étrangers à côté desquels ils sont venus se placer.

Les ministres et les vice-présidents des deux chambres se sont placés entre la table de la présidence et les bancs de la chambre. Les dames se tenaient debout, dans le pourtour de la chambre.

Quelques instants après la reine, le roi est arrivé; il a été reçu par MM. Sacquelen, le duc d'Ursel, d'Ornalius d'Halloy, le vicomte Vilain XIV, Joostens et Bisschoffsheim. S. M. a pris place sous le dais de velours rouge brodé d'or sous lequel son père prononçait le discours royal à l'ouverture des chambres. Il a prononcé la formule du serment constitutionnel d'une voix ferme et accentuée.

Après le serment, Léopold II a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« La Belgique a, comme moi, perdu un père. L'hommage si unanime que la nation rend à sa mémoire répond dignement aux sentiments qu'il lui a voués pendant sa vie.

» Je suis aussi touché que reconnaissant. L'Europe elle-même n'est pas restée indifférente à ce deuil. Les souverains et les princes étrangers ont voulu prendre part aux derniers honneurs que nous rendons à celui qu'ils avaient placé si haut dans leur confiance et dans leur amitié. En mon nom et au nom de la Belgique je les en remercie.

» Succédant aujourd'hui à un père si honoré de son vivant, si regretté après sa mort, mon premier engagement devant les élus de

FEUILLETON.

6

LES ÉPAULETTES D'AMIRAL.

(Suite.)

Sur l'invitation générale des tribordais, Madurec avait repris l'histoire du géant Trifouillard, restée en suspens au quart précédent, comme son exorde en fera foi.

— Tu veux donc savoir, les enfants, de quoi qu'il tournait dans le royaume du grand Caïman Bleu-de-Ciel, le jour que Fanfreluchon le Fainéant arrivait au mouillage avec sa barque de pêche lestée en doublons ni plus ni moins qu'un commissaire des classes. Faut vous répéter d'abord, pour que vous ne l'oubliez pas, que l'équipage était un tas de faillits chiens pires que *Quarantaine*.

On sait que *Quarantaine* était le sobriquet d'un des agents de la Cambuse : « un rogne-portion fini », comme eût dit Madurec en son style.

Les tribordais éclatèrent de rire à l'unisson.

Le conteur continua en ces termes :

— Fanfreluchon faisait son beau et son fier avec son habit en peau de lapin brodé de velours, son

chapeau à claque, figure *idem*, sa queue roustée en vert avec des grelots au bout que tu l'aurais prise pour un serpent à sonnette mis en garnison sur son dos, qui lui battait les mollets en musique; avec ça qu'à l'ordonnance de l'Ogre, il avait toujours un bord de la face peint en rouge, l'autre en noir, de manière que, le voyant par tribord, tu aurais dit : *Canada*, et par bâbord : *côte de Guinée*; sauvage ou mauricaud, à choisir; mais par derrière il vous avait l'air d'un prince russe endimanché, et par devant, d'un mardi-gras courant bordée; Fanfreluchon, malgré ça, s'était mis dans la tête qu'il n'y avait pas si gaillard comme lui. Il se promenait sur l'arrière plus crâne qu'un manche à balai : un sergent de ville pour la mine, et un gendarme pour les manières. Si son équipage avait bien fait, ils lui auraient donné son congé poliment, mais ils ne voulaient pas croire la Sagesse qui dit, dit-il : La justice avant tout; faut pas de pitié pour les voleurs, vu que c'est faire métier de receleur que de leur laisser le bien qu'ils ont carotté au pauvre monde.

Après cette haute moralité, Madurec raconta les mérites du propriétaire légitime de la barque, Simon le Borgne, le fils d'une veuve, un brave patron

qui aurait donné son sang pour sa bonne femme de mère, et sa vie pour la princesse des Mathurins.

Puis il en revint au géant Trifouillard dont la pipe, dit-il, était un morceau plus grand que le port de Brest, avec un tuyau de trois lieues de long : « quand il fumait, on aurait juré un Vésuve faisant ses farces, des flammes de l'enfer, de la fumée plus noire que la peau du diable. Pour bourrer seulement à moitié cette pipe-là, il fallait plus de boucauts de tabacs, qu'il n'y a de voleurs parmi les cambusiers de France, d'Angleterre et d'Amérique tout ensemble, sans compter *Quarantaine*...

» Et pourtant *Quarantaine* en bon compte et sans décompte dans ce conte que je conte, doit compter pour deux au moins, de même que je vous ai dit en commençant, parlant de ce village où il y avait dix-neuf habitants et vingt voleurs, vu que *Quarantaine* y était notaire en ces temps-là, et comptait pour deux.

Grâce à l'hilarité générale, Madurec reprit haleine; mais ensuite, quand on le pressa de poursuivre, il déclara qu'il éprouvait l'impérieux besoin de fumer sa pipe.

Alors d'une commune voix, l'auditoire pria Barbari le chanteur de remplir l'intermède. Barbari

s'y prêta de bonne grâce.

Les chansons du gaillard d'avant sont de deux natures : il y a les romances et les rondes. Les premières ordinairement sentent le gaillard d'arrière; elles descendent en droite ligne des salons, des théâtres ou des orgues de Barbarie. On les a entendu frédonner par quelque officier; souvent c'est un serviteur de la grand-chambre ou un mousse des élèves, tel qu'Austerlitz, qui les a transplantées au-delà du grand mât. Rien n'empêche d'ailleurs qu'un vieux de la cale ait récolté lui-même l'ariette de la première chanteuse au théâtre de Brest ou de Toulon. Il y a enfin, en certains ports du Midi, des cabarets consacrés au culte philharmonique de romances que les matelots savourent chaque soir en prenant le café. *La Dame Blanche*, *Gentille Annette*, *l'Andalousie*, *le Fou de Tolède* et mille autres fleurissent entre tribord et bâbord, adonnées des plus charmants hiatus et d'une foule d'autres agréments non moins pittoresques.

Mais les rondes, les vraies rondes de l'avant, voilà le chant populaire. Ces chansons bien-aimées ne sont pas roucoulées d'une voix de rogomme; on les hurle à gorge déployée, à pleins poumons, on les répète en dansant à la bretonne.

la nation est de suivre religieusement les préceptes et les exemples que sa sagesse m'a légués; de ne jamais oublier quels devoirs m'impose ce précieux héritage.

» Si je ne promets à la Belgique ni un grand règne, comme celui qui a fondé son indépendance, ni un grand roi comme celui que nous pleurons, je lui promets du moins un roi belge de cœur et d'âme, dont la vie entière leur appartient. Premier roi des Belges à qui la Belgique ait donné le jour, je me suis depuis mon enfance associé à toutes les patriotiques émotions de mon pays. Comme lui, j'ai suivi avec bonheur ce développement national qui féconde dans son sein toutes les sources de force et de prospérité. Comme lui, j'aime ces grandes institutions qui garantissent l'ordre en même temps que la liberté, et sont la base la plus solide du trône.

» Dans ma pensée, l'avenir de la Belgique a toujours été confondu avec le mien, et toujours je l'ai considéré avec cette confiance qu'inspire le droit d'une nation libre, honnête et courageuse, qui veut son indépendance, qui a su la conquérir et s'en montrer digne, qui saura la garder.

» Je n'ai point oublié, messieurs, les marques de bienveillance que j'ai reçues à l'époque de ma majorité, quand je suis venu m'associer à vos travaux législatifs, et, quelques mois après, lors de mon mariage avec une princesse qui partage tous mes sentiments pour le pays et les inspire à nos enfants. Il m'a été doux de reconnaître dans ces manifestations spontanées l'accord unanime des populations. De mon côté, je n'ai jamais fait de distinction entre les Belges tous dévoués à leur patrie. Je les confonds dans une affection commune.

» Ma mission constitutionnelle me range en dehors des luttes d'opinions. Laisant au pays lui-même à décider entre elles, je désire vivement que leurs dissidences soient toujours tempérées par cet esprit de fraternité nationale qui réunit en ce moment, autour du même drapeau, tous les enfants de la famille belge.

» Messieurs, pendant les trente-cinq dernières années, la Belgique a vu s'accomplir des choses qui, dans un pays de l'étendue du nôtre, ont rarement été réalisées par une seule génération; mais l'édifice dont le Congrès a jeté les fondements peut s'élever et s'élevera encore. Mon sympathique concours est assuré à tous ceux qui dévoueront à cette œuvre leur intelligence et leur travail.

» C'est en persistant dans cette voie d'activité et de sage progrès que la Belgique affermira de plus en plus ses institutions au dedans et qu'au dehors elle conservera cette estime dont les puissances garantes de son indépendance et les autres Etats étrangers n'ont cessé de lui donner et lui renouvellent, aujourd'hui encore, le bienveillant témoignage. En montant sur le trône, mon père disait aux

Belges: « Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux. » Ces paroles que son règne a justifiées, je ne crains pas de les répéter en mon nom.

» Dieu a daigné exaucer le vœu qu'elles expriment. Puisse-t-il l'entendre encore aujourd'hui, me rendre le digne successeur de mon père, et, je le lui demande du fond de mon âme, continuer à protéger notre chère Belgique. »

On a surtout remarqué, dans ce discours, les passages relatifs à la reine, aux princes étrangers et à la concorde dans le pays.

Les applaudissements d'une foule enthousiaste n'ont pour ainsi dire pas cessé d'accompagner à chaque paragraphe du discours.

Après la séance d'inauguration, la reine et la princesse sa fille sont remontées en voiture. Un grand nombre de bouquets lui ont été envoyés par la multitude enthousiaste. Des femmes ont été étouffées contre les grilles du parc.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On prépare dès à présent, dans les régions officielles, le Livre bleu et le Livre jaune, c'est-à-dire le recueil des documents diplomatiques et l'exposé de la situation de l'Empire, qui sont distribués annuellement aux Chambres.

— Tous les députés de la Seine, sauf MM. Darimon et Olivier, viennent d'adhérer à la consultation de M. Hérold contre le projet de mutilation du Luxembourg. MM. J. Favre et Havin se sont joints aux députés parisiens.

— Depuis deux jours, dit une correspondance, adressée aux journaux des départements, on remarque à Paris un gentleman qui ne serait autre que M. Stephens, le chef des Fenians, l'évadé miraculeux des prisons de Dublin, le cauchemar de la vieille Angleterre. M. Stephens paraît avoir quarante ans; il a très-bonne tournure, et sa mise est irréprochable.

— Le régiment des carabiniers de la garde est en voie de formation; son uniforme se composera d'une tunique blanche avec pantalon gris et bottes molles; la casaque jaune est conservée, mais le casque est remplacé par un grand bonnet à poils, assez semblable à celui des grenadiers. Vous savez que ce nouveau régiment, formé des deux anciens régiments de carabiniers, aura huit escadrons, comme les cuirassiers de la garde qui formeraient aussi jusqu'à présent deux régiments. Les carabiniers auront pour colonel M. de Gramont, qui commande actuellement le 1^{er} régiment de cette arme.

— On persiste à dire que l'hôtel des Invali-

des va recevoir une destination nouvelle; les anciens soldats qui y sont casernés obtiendraient des pensions de retraite qui leur permettraient d'aller vivre chez eux. Mais il paraît qu'au lieu d'installer à leur place les ministères de la guerre et de la marine, on songerait à y mettre l'Ecole polytechnique et l'Ecole militaire. L'une et l'autre seraient certainement dans de meilleures conditions que dans les localités où elles sont en ce moment.

— Le *Moniteur* annonce que le drapeau du 51^e de ligne portera dorénavant la croix d'honneur. Cette récompense est accordée au régiment pour avoir pris deux drapeaux et trois fanions aux Juaristes.

— Une dépêche de Toulon annonce que le ministre de la marine va reconstituer les escadres cuirassées de la manière suivante:

Celle de la Manche, sous les ordres de l'amiral Larocière, viendra à Toulon au mois de mars pour prendre part aux essais de la nouvelle tactique navale et de l'artillerie perfectionnée.

Celle de la Méditerranée sera commandée par le vice-amiral comte Gueydon, actuellement préfet de Brest, avec une division de réserve sous les ordres du contre-amiral Saissset.

Celle de l'Océan, ayant Brest pour port d'attache, comptera trois frégates cuirassées. On ignore encore le nom de son futur commandant.

Les trois escadres concourront aux mêmes idées.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RAPPORT

Présenté au Conseil municipal (séance du 8 décembre 1865), par M. Labiche, au nom de la commission chargée d'examiner les travaux et comptes du théâtre, ainsi que les questions concernant le square, l'hôtel des postes et le télégraphe.

Messieurs,

Il y a trois ans, la Commission dont alors, comme aujourd'hui, nous avions l'honneur d'être l'organe, vous faisait un rapport sur la construction projetée du théâtre de notre ville.

Votre Commission vous disait, tout en accusant son insuffisance d'appréciation, que l'examen des plans lui avait donné la persuasion que l'édifice, sous le rapport de l'architecture, se présentait sous l'aspect le plus satisfaisant.

L'œuvre est aujourd'hui assez avancée pour que le mérite en soit apprécié, et nous croyons n'être que les interprètes de la pensée de tous, en proclamant ici que le théâtre dont notre ville va être dotée, sera un magnifique

monument, dont le prix réel ci-après indiqué ne paraîtra, sans contredit, exagéré à personne.

Votre Commission vous disait encore, Messieurs, que l'examen par elle fait des plans de la salle de spectacle, l'avait convaincue que tout y avait été prévu pour la commodité des spectateurs et les besoins si multipliés de l'administration d'un théâtre.

Quoique la salle ne soit pas entièrement terminée, on peut facilement apprécier ce qu'elle sera, lorsque bientôt le public pourra en jouir, et nous avons la satisfaction de pouvoir vous dire, dès à présent, que la salle nous a paru complètement réussie. Votre Commission est heureuse d'ajouter que M. Saint-Léon, l'habile entrepreneur qui s'est chargé de la construction de cette salle, s'est rigoureusement renfermé dans les chiffres prévus au devis le concernant particulièrement.

Nous devons toutefois vous rappeler, Messieurs, qu'avant de se mettre à l'œuvre, M. Saint-Léon avait appelé l'attention de l'Administration sur quelques omissions faites, sur certaines améliorations à apporter au devis primitif.

Ces omissions et modifications dont nous vous donnerons plus loin le détail et dont la dépense était indiquée en un devis supplémentaire qui en fixait le chiffre à la somme de 17,894 fr. 53, ont été signalées au conseil municipal, qui, dans la séance du 17 juillet 1864, a voté les crédits nécessaires pour faire face à la dépense proposée.

Le chiffre de ce devis supplémentaire, comme celui du devis primitif, ne sera pas dépassé, tout nous autorise à vous en donner l'assurance.

Si, en ce qui concerne les travaux intérieurs de la salle de spectacle proprement dite, nous n'avons aucun excédant à vous faire connaître, il n'en est malheureusement pas de même, Messieurs, à l'égard notamment des travaux de gros œuvre, et ces excédants sont si considérables, que l'on pourrait presque affirmer que la construction du théâtre n'eût pas été décidée, si ces regrettables excédants avaient été prévus.

Nous pourrions, Messieurs, entrant dans le vif de la question, vous édifier de suite sur l'origine et les causes des écarts dont nous venons de vous entretenir et ne vous parler ensuite que des travaux en cours d'exécution, sur les dépenses desquels vous n'avez pas encore été appelés à voter, et de ceux restant à faire et pour l'exécution desquels il y aurait lieu de voter de nouveaux crédits.

Mais s'agissant d'une œuvre aussi importante que celle qui nous occupe, s'agissant de dépenses considérables déjà faites et d'autres dépenses relativement considérables restant encore à faire, nous avons pensé qu'en présence de la responsabilité morale qui pèse sur

Qu'un boute-en-train se lève et qu'il emmène avec lui cinq ou six camarades, dès que la chanson sera commencée, vous verrez le cercle s'agrandir et quelquefois un second cercle se formera autour du premier; tantôt ils tourneront en rond, plus souvent ils ne feront que trois ou quatre pas de droite à gauche et puis de gauche à droite, sautant en cadence au moment du refrain.

On a écrit que les airs de matelots n'étaient que des airs de cantiques ou de plaintes défigurés, des psaumes rhabillés maladroitement; pour notre part nous avons observé le contraire; la majeure partie de leurs simples mélodies est originale, et toutes sont *chantantes*, pour nous servir de l'expression consacrée.

A l'heure qu'il était, Barbari ne pouvait se permettre d'entonner une ronde; de minuit à quatre heures, il convient de respecter le sommeil des camarades qui ont fait le grand quart du soir et qui vont se lever pour celui du matin.

Barbari n'aborda pas non plus les romances; il prit un terme moyen et chanta, dans toute l'étendue du mot, un poème didactique, œuvre d'un matelot provençal fameux dans les cinq ports pour sa verve comique.

Canut, tel est le nom de l'hésiode de la flotte, a décrit dans une longue plainte tous les travaux, tous les ennuis du bord: il montre la punition toujours suspendue sur la tête des coupables; le retranchement ou privation de vin sera infligé pour les moindres délits.

Sur les cent et quelques couplets qui forment l'œuvre complète du gabier d'artimon, Barbari dut choisir; et prenant un accent provençal des plus prononcés pour que le texte ne perdît rien de son caractère primitif, il grasseya en chantant, après avoir emphatiquement jeté aux échos des passavants ce titre pompeux:

LA JOURNÉE DU MATELOT OU LE BIDON.

PREMIER COUPLÉ. — *Le branle-bas.*

Cagnard et Frise-Poulet, qui étaient restés insensibles aux charmes d'un conte de Madurec, ne résistèrent point à cette brillante annonce; ils coururent à bâbord devant, où les amateurs formaient un groupe compacte.

On aurait pu penser que le farouche Requin suivit leur exemple, car il n'était plus accroupi à sa place ordinaire.

Nul n'en fit l'observation, ni même la remarque-Barbari entra glorieusement en matière:

C'est le matin z'au point du jour
Qu'on nous fait branle-bas au fifre et au tambour.
Si dans l'hamac y'en a qui s'y retarde
Le capitaine d'arm's y dit: « Attends que j'te régale. »
C'lui-là dont auquel il prend l'nom
Il n'y trouvera pas de vin dans son bidon.

Le bidon marin est une sorte de baril, cerclé en fer, qui affecte la forme d'un cône tronqué, et sert à contenir la ration de vin ou d'eau-de-vie, d'un plat de matelots. Il est inséparable de la gamelle où l'on trempe la soupe ou le café.

Le capitaine d'armes, l'adjudant de police, l'inflexible argus et le justicier du bord, vient d'apparaître: on retrouvera son nom plus ou moins synonymé dans les couplets suivants:

II. — *Le déjeuner.*

Le mond' commence à déjeuner
Faut nous voir l'un-z-et l'aut' se mettre à becquillé;
Mais entention! tout un chacun qui gueule,
Le capitaine d'arm's il le met sur sa feuille.
Et à midi quand va prendr' sa ration,
Ators, gu'en a pas de vin dans son bidon.

L'on voit que le chanteur ne tient guère à la longueur de chaque vers (si tant est qu'on puisse imposer un tel nom aux bouts rimés ou non rimés de

Canut). L'air s'accommode aux paroles, et les variantes musicales sont fort multipliées par conséquent. Il est vrai, qu'en compensation, les paroles sont aussi fort accommodantes, comme le prouvent les nombreuses élisions dont elles sont émaillées.

III. — *Le lavage.*

Le déjeuner, il est fini,
Attrape à bien briquer le pont-z-et la batt'rie.
Il y'en a-t-aux balais, aux grattes, à la pompe.
Il y'en a-t-aux fauberts; on occup' tout le monde.
C'lui-là qui flâne sur le pont,
Il n'y trouvera pas de vin dans son bidon.

IV. — *L'inspection.*

Le pont-z-il a été briqué;
Sur le gaillard d'arrière on nous fait s'aligné.
Si par hasard nous avons quelque tache,
On nous dit: « Chameau, faut que tu la dégrasses
Avec de l'eau et du savon;
Sans ça, tu n'auras pas de vin dans ton bidon. »

V. — *L'exercice.*

Après l'inspection achevé,
Il gn'a encore de quoi pour tout' la matiné;
Ce qui m'embêt' le plus dans le service,
C'est qu'il gn'a toujours quelq'sauvage d'exercice.
C'lui-là qui fait pas d'entention,
Il n'y trouvera pas de vin dans son bidon.

VI. — *Le dîner. — Le vendredi.*

Pour le dîné quand vient midi,
On chique la légum' suivant le jour que c'est-y.
Le vendredi, c'est le jour du fromage.

tous les conseillers de la Commune, nous avons pensé, disons-nous, qu'il était nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur le passé et de mettre sous les yeux du conseil municipal actuel :

- 1° Les devis primitifs ;
- 2° Les devis supplémentaires successifs ;

Puis de dire au conseil :

Le chiffre des dépenses faites ;

Le chiffre de celles restant à faire et les voies et moyens à l'aide desquels on pourrait y faire face, de telle sorte que chacun de nous, étant éclairé sur ce qui a été fait, sur ce qui est en cours d'exécution et sur ce qui reste à faire, puisse émettre son vote en pleine connaissance de cause.

I. — Devis primitif.

Le devis primitif pour la construction du théâtre s'élevait à la somme totale de 270,000 francs,

Se décomposant ainsi qu'il suit, à savoir :	
Pour travaux prévus au devis.	258,100 60
Pour travaux imprévus.....	11,899 40
Egal.....	270,000 00

La somme ci-dessus de 258,100 fr. 60 c. se divisait elle-même de la manière suivante, à savoir :

1° 153,097 fr. 54 c. pour les travaux de gros œuvre, dont M. Monmousseau s'est rendu adjudicataire, moyennant un rabais de 5 0/0.....	153,097 54
2° 105,005 fr. 06 c. pour les travaux de construction de la salle de spectacle dont s'est chargé M. Saint-Léon, suivant traité amiable et sans rabais, ci.....	105,005 06
Total égal.....	258,100 60

Le chiffre de l'adjudication de M. Monmousseau s'élevait ainsi que nous l'avons dit, à..... 153,097 54

Déduisant le rabais de 5 0/0... 7,654 87

Il restait à dépenser..... 145,442 67

Ajoutant à cette somme le montant du devis de M. Saint-Léon... 105,005 06

On trouve un total de..... 250,445 73

C'était là le montant général de tous les travaux à exécuter pour la construction et le complet achèvement du théâtre de notre ville, la salle de concert exceptée.

II. — 1° Devis supplémentaire.

Après l'adjudication prononcée au profit de M. Monmousseau, après le traité fait amiablement avec M. Saint-Léon, les premiers travaux commencèrent, les fondations s'ouvrirent.

Vous avez tous vu, Messieurs, la construction de ces fondations ; les travaux extraordinaires qu'elles nécessitèrent sont encore présents à votre mémoire ; vous n'avez pas oublié les sages et indispensables précautions

qui ont été prises au moyen de caissons placés pour protéger la vie des travailleurs opérant à la fin à une profondeur de 11^m 40 : c'est celle des fondations du théâtre.

Le devis primitif portait le prix des fondations à.....	25,364 61
Leur prix réel a été de.....	59,486 29

Il y a donc un excédent de..... 36,121 68

Les caissons dont nous avons parlé étaient payés 85 fr. chaque ; le sable extrait était laissé à l'entrepreneur.

Ce supplément de dépenses a été porté à la connaissance du conseil par l'Administration municipale dans la séance du 17 juillet 1864, et les crédits nécessaires pour couvrir ce premier écart ont été votés à la même séance.

A cette même séance encore, M. le Maire a fait savoir au conseil que, d'après le devis primitif, les bases des colonnes du théâtre devaient être exécutées en pierres de tuffeau ; il a ajouté que, dans l'intérêt de la conservation de l'édifice, il était préférable que ces parties des colonnes fussent établies en pierres de Chauvigny ; une dépense de 5,400 fr. a été proposée et votée pour opérer cette substitution..... 5,400 »

L'Administration a encore proposé et le conseil a voté les dépenses suivantes :

1° Pour acquisition de sapins nécessaires à la confection des grandes fermes.....	4,500 »
Nous reviendrons sur cet article.	
2° Pour achat de marches neuves en pierre, destinées à remplacer les marches provenant des anciens escaliers qui devaient et n'ont pu servir aux nouveaux.....	1,000 »
3° Supplément de fer pour les chaînements.....	1,000 »
4° Clous, pointes et bois neuf pour carrés supérieurs.....	1,529 92
	13,229 92
Total du 1° devis supplémentaire.	49,351 60
Déduisant le rabais de 5 0/0.....	2,467 58
Reste en dépense.....	46,884 02

Nous vous avons dit, Messieurs, que ce premier devis supplémentaire avait été soumis au conseil le 17 juillet 1864, et qu'à la même séance les crédits nécessaires avaient été votés.

Il nous reste à vous dire sur quoi ces crédits ont porté ; en d'autres termes, avec quelles ressources on a fait face à cette dépense supplémentaire.

Cette dépense a été payée :

1° Par la somme portée au devis primitif pour l'imprévu.....	11,899 40
2° Par le rabais de 5 0/0.....	8,249 84
3° Par 26,722 fr. 78 c. pris sur les bonis du budget de 1864.....	26,724 78
Egal.....	46,884 02

Votre Commission en aurait fini avec ce premier devis supplémentaire, si elle ne tenait à vous soumettre les explications qui lui ont été fournies par l'architecte, sur l'écart si considérable qui existe entre le chiffre des fondations prévues au devis et celui qui a été réellement dépensé et auquel il conviendrait peut-être d'ajouter, en grande partie, au moins, les 1,529 fr. 92 c. portés ci-dessus pour clous, pointes et bois neuf pour carrés supérieurs, et beaucoup d'autres excédants de dépenses dont nous avons à vous parler et

se rattachant indirectement au chapitre des fondations.

Voici les explications données par M. Joly, appelé dans le sein de la Commission.

Les fondations de l'hôtel de la Mairie avaient atteint une profondeur déjà assez extraordinaire de 6^m.

L'architecte avait pensé qu'en prévoyant une profondeur de 7^m pour les fondations du théâtre, il ne devait pas y avoir d'excédant sur les prix portés au devis primitif. Les fondations du théâtre avaient donc été prévues comme devant avoir une profondeur de 7^m.

Vous n'avez pas oublié qu'au lieu d'être poussées à 7^m de profondeur, ces fondations ont atteint 11^m 40. Vous savez les travaux exceptionnels qu'une telle profondeur a exigés.

C'est là la cause, suivant l'architecte, de l'écart de dépense dont nous vous avons entretenus.

Nous avons dû demander, Messieurs, si à l'aide de moyens dont les hommes de l'art disposent et notamment au moyen de puits, il n'était pas possible de s'assurer à l'avance de la profondeur qu'exigeraient les fondations du théâtre.

M. Joly nous a affirmé, et chacun a pu s'en convaincre, que les sables accidentellement mélangés de couches de moëllons de remblais, au milieu desquels les fondations avaient été jetées étaient de nature si différente et cela dans les intervalles même les plus rapprochés qu'il n'était pas possible de sonder utilement le sous-sol, et que par suite il n'était pas possible de prévoir la profondeur exceptionnelle de 11^m 40 des fondations du théâtre.

M. Joly nous a assuré aussi qu'il avait recherché dans les archives de la Mairie les devis de l'ancien théâtre, qui auraient pu l'éclairer sur la profondeur des anciennes fondations, mais qu'il n'avait trouvé aucune pièce se rattachant à la construction de cet édifice.

On comprend l'inefficacité des recherches de M. Joly, quand on se rappelle que l'ancien théâtre était l'œuvre d'une société particulière, que rien n'obligeait à déposer aux archives communales les devis et pièces relatives à la construction d'un édifice qui était la propriété privée de cette société.

Votre Commission a voulu savoir et vous dire comment s'expliquait cette différence de proportion qui existe entre la profondeur prévue de 7^m et celle réelle de 11^m 40, comparée à celle existant entre le prix de 25,364 fr. portée au devis primitif et celui réel de 56,121 fr.

M. Joly, sur ce point, a fourni à votre Commission les explications suivantes :

En descendant les fondations, on a été obligé d'augmenter considérablement l'empatement de ces fondations, non pas proportionnellement à la hauteur, mais proportionnellement aux chances de déversement que leur plus grande hauteur pouvait occasionner dans les murs en élévation ; aussi l'empatement inférieur, qui avait été projeté à 3^m de largeur, a-t-il dû être porté à 4^m 40.

De plus, à cette profondeur et pour consolider le sol, on a dû employer une couche de béton de 1^m d'épaisseur moyenne, dont le prix est à la maçonnerie de moëllons vieux dans le rapport de 16 fr. 50 c. à 4 fr. 50 c.

Enfin, à ces excédants, il faut ajouter le prix des puits de mine avec leur coffrage et blindage exceptionnels, puis la dépense qu'il a fallu faire en moëllons neufs pour suppléer à l'absence des moëllons vieux absorbés par l'excédant des fondations.

Tout cela, a ajouté M. Joly, permet de se rendre facilement compte de la disproportion de l'excédant.

Ces explications sont vraies sans doute, mais votre Commission n'a pu en apprécier le mérite ; aujourd'hui que les travaux sont exécutés, cette appréciation est matériellement impossible.

Avant de passer au 2° devis supplémentaire, nous désirons, Messieurs, vous dire quelques mots d'une modification apportée au devis primitif, en ce qui concerne la construction des gros murs du théâtre ; nous voulons vous

parler de la diminution de l'épaisseur de ces murs, qui devaient être garnis de moëllons et avoir une épaisseur de 0^m 60.

Ces murs ont été construits en pierres de tuffeaux et leur épaisseur a été réduite à 0^m 40.

Cette modification a été nécessitée par l'emploi des moëllons provenant de la démolition de l'ancien théâtre, aux fondations du nouveau ; mais nous nous hâtons de vous dire que ce changement n'a rien de regrettable et encore moins de blâmable, en ce sens que les murs tels qu'ils sont établis ont une solidité suffisante, qu'ils sont plus propres, et que les galeries y ont gagné un supplément de largeur de 0^m 20.

Ajoutons même que le changement dont nous vous parlons et qui est l'œuvre de l'architecte, a diminué la dépense au lieu de l'augmenter, car suivant les prévisions du devis primitif la dépense dans ce cas était portée à..... 59,828 97

Elle ne s'est élevée qu'à..... 58,838 08

Il y a donc eu une économie de..... 990 89

(La suite au prochain numéro.)

M. le ministre de la guerre a décidé, le 7 décembre courant, que le nommé L..., de la commune de René (Sarthe), jeune soldat de la classe de 1863 (2^e portion), maintenu dans ses foyers par le conseil de révision comme soutien de famille, avait perdu ses droits à cette faveur, par sa mauvaise conduite et son refus de venir en aide à ses parents.

Ce jeune homme a été, en conséquence, rayé de la liste des soutiens de famille et dirigé immédiatement sur le dépôt d'instruction pour y accomplir consécutivement les deux périodes des exercices réglementaires imposées aux hommes de la 2^e portion du contingent.

Cette mesure est un avertissement pour les jeunes gens maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille qui oublieraient les devoirs que cette faveur leur impose.

Au moment où la consommation des moules va prendre son développement habituel, il importe de rappeler les précautions à prendre contre les dangers qu'elle offre.

Beaucoup de personnes se contentent de faire subir aux moules, avant la cuisson, un simple lavage dans l'eau douce ; cette précaution est insuffisante pour prévenir les accidents qui se produisent au commencement de la saison.

Afin d'enlever aux moules leurs principes malfaisants, il est indispensable de les baigner pendant cinq à six heures au moins dans l'eau douce, renouvelée à plusieurs reprises : alors elles dégorgent et rejettent toutes les matières dont elles peuvent être souillées. Il est prudent, en outre, d'ajouter un filet de vinaigre.

En se conformant à ces prescriptions si simples, tous les amateurs de ce précieux coquillage pourront le consommer sans crainte.

Nous lisons dans le *Journal de Saint-Nazaire*, du 16 :

« Un détachement de soldats d'infanterie est arrivé hier à Saint-Nazaire. Il doit s'embarquer aujourd'hui pour le Mexique, afin de combler les vides faits par la libération d'un certain nombre de soldats ayant achevé leur temps de service.

La présence de ce détachement a encore donné lieu à des désordres. Quelques soldats ont quitté, sans payer, les cabarets où ils s'étaient fait servir de la marchandise. Au moment où la retraite a battu, les cabarets et les boutiques se sont fermés comme par enchantement, de peur, sans doute, d'être envahis après l'appel par ces hôtes trop souvent incommodes et tapageurs.

Cela n'a pas empêché bon nombre d'entre eux d'errer pendant une partie de la soirée par les rues de la ville, qui ont été troublées par leurs querelles et leurs rixes.

Il en sera malheureusement toujours ainsi

Si quelqu'un crie : « Hélas ! quel dommage ! »
Le capitain' d'arm's qui passe sur le pont,
Lui dit : « Tu n'auras pas de vin dans ton bidon. »

VII. — La Permission. — Le dimanche.

C'est le dimanche après midi,
Que les pauvres marins ils vont s'y divertir.
Nous s'en allons à terr' sur les deux heures ;
Nous revenons à bord sur les quatre heures.
Si nous manquons l'embarcation,
Alors, il gn'aura pas de vin dans le bidon.

VIII. — Conclusion.

Quand nous arriv'rons à Toulon,
C'est là qu'il gn'en aura du vin dans le bidon !
Nous s'en irons chacun chez nos hâoutesses,
Qui nous ferons *cinqanto* politesses.
Beuvons, mes amis ! Beuvons donc !
Car c'est là qu'il gn'en a de vin dans le bidon.

IX. — Signature de l'auteur.

C'lui-là qu'il a fait la chanson,
C'était Canut, le gabier d'artimon,
Une nuit qu'il était, au sec, en pénitence,
Dans les haubans, pour avoir fait bombance,
En y prenant sans permission
De vin qu'il gn'en avait dans le fond d'un bidon.

Canut, coupable, à ce qu'il avoue, du méfait de lèse-bidon, avait mérité une peine plus sévère que celle dont il a fait le nœud de sa *Journée du Matelot*. Ces haubans où, amarré en croix, il improvisait sa longue messénienne, sont, du reste, en discipline navale, la plus légère punition après le retranchement de vin.

(La suite au prochain numéro.)

tant que nous n'aurons pas une caserne où les soldats seront obligés de rentrer à la retraite et où les bourgeois victimes pourront aller porter leurs plaintes aux officiers. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 20 décembre. — Le ministère italien

vient d'éprouver un échec qui, probablement, sera bientôt suivi d'autres plus graves encore, s'ils ne les prévient en se retirant à temps.

Le projet relatif à l'exercice provisoire du budget pendant le premier trimestre de 1860, était hier à l'ordre du jour de la Chambre des députés. Quelques membres demandèrent que le décret accordant à la banque nationale le service de la trésorerie fût discuté à part du projet d'exercice provisoire qu'ils approu-

vaient. M. Sella combattit cette proposition.

Après une discussion à laquelle plusieurs députés prirent part, la Chambre adopta par 191 voix contre 1, avec 4 abstentions, un ordre du jour invitant le ministre à ne pas mettre à exécution le décret concernant le service de la trésorerie, sans l'approbation du Parlement.

Hier au soir, les ministres se sont réunis en conseil pour s'occuper de ce vote de la Chambre.

Florence, 20 décembre. — Un décret nommé le préfet de Ravenne, M. Alasia, secrétaire général du ministère de l'intérieur; un autre convoque quelques collèges électoraux pour le 7 janvier prochain.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue Cendrière, n° 3.

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le sept décembre mil huit cent soixante-cinq, enregistré, entre dame Clémentine Collinet, épouse de François Mithoir, marinier à Trèves-Cunault, d'une part, et ledit sieur Mithoir et M. Charles-Michel Cormery, syndic de la faillite dudit sieur Mithoir, d'autre part,

Il appert :

Que ladite dame Mithoir a été déclarée séparée quant aux biens d'avec ledit sieur son mari, et que M^e Saturnin Poulet, avoué, occupait pour ladite dame sur sa demande.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué-licencié sousigné, Saumur, le douze décembre mil huit cent soixante-cinq, (596) POULET.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE THIBAUT.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 18 décembre courant, le sieur Jean-Jacques-Alexandre Thibault, chausfournier, demeurant à Chanteloup, commune du Vaudelnay-Rillé, a été déclaré en état de faillite. M. Coutard a été nommé juge-commissaire, et M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic provisoire de la faillite.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (597)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DEVEY.

Un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 11 décembre courant, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Jean Devey, marchand de blé, demeurant à la Salle-de-Vihiers, déclarée par jugement du même tribunal, le 8 septembre dernier.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (598)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BLOT.

Un jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 11 décembre courant, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Henri Blot, épiciier, demeurant à Saumur, déclarée par jugement du même tribunal, le 18 juin 1862.

Le même jugement déclare le failli excusable.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (599)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE THIBAUT.

Les créanciers de la faillite du sieur Thibault, chausfournier, demeurant à Chanteloup, commune du Vaudelnay-Rillé, sont invités à se trouver le mardi 26 décembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de prendre connaissance de l'état des créanciers présumés et de donner leur avis sur le choix d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (600)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FERCHAUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Ferchaux, aubergiste, demeurant à Vihiers, sont invités à se trouver le mercredi 27 décembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour recevoir les comptes du syndic de la faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (601)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VÉRON.

Les créanciers de la faillite du sieur Louis-François Véron, limonadier, demeurant à Saumur, sont invités à remettre dans le délai de 20 jours, à M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres de créances accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 25 janvier prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (602)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 30 décembre 1865, il sera procédé, à 5 heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,000 quintaux de blé, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Nota : La denrée sera livrée entre deux fers. (603)

A CÉDER DE SUITE UN FONDS DE

COMMERCE DE LIMONADIER.

Beau Matériel,

Droit à un long bail.

S'adresser à M^e POULET, avoué à Saumur. (604)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire Saumur.

A VENDRE OU A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON ET JARDIN Rue de Bordeaux, n° 7.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers,

Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (594)

TERRAINS

A VENDRE

Pour bâtir,

Situés route de Saint-Lambert, les uns en face la gare vitrée du chemin de fer, les autres même route, en face la gare des marchandises.

S'adresser à M. PONNEAU, le propriétaire, rue Royale, 15. (542)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Pour cause de cessation de commerce,

UNE GRANDE QUANTITÉ

D'ARBRES ET ARBUSTES

De diverses essences,

Très-beaux abricotiers, arbres verts, une grande quantité de plantes et de fleurs.

S'adresser à M^{me} PERAY, rue de la Chouetterie, n° 26, à Saumur. (584)

A LOUER

Pour la St-Jean 1866,

UNE MAISON

Rue du Portail-Louis, à Saumur, Occupée par M^{me} veuve Balzeau et M. Coldefi, bijoutier.

S'adresser à M. RAGUIN, au Cimetière, ou à M^e CLOUARD, notaire.

BELLE MAISON ET JARDIN

Rue du Portail-Louis, n° 64,

Occupée par M^{me} Deville,

ALOUEUR, pour la St-Jean 1866.

S'adresser à M. MORICET, place du Petit-Thouars. (595)

APPARTEMENT

A LOUER

Au premier étage,

Rue Royale, près le pont, à Saumur.

S'adresser à M. DUVAU-GIRARD fils, dans la maison. (605)

ENGRAIS POUR LES VIGNES.

S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU-BOURNILLET, négociant, rue Royale.

MAGASIN

D'EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS

Rue d'Orléans, à Saumur.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE.

M. Célestin BALZEAU a l'honneur d'informer qu'il vient de se rendre acquéreur du magasin de détail de liqueurs de M. Angelo Bolognesi, situé rue d'Orléans.

On trouvera toujours chez lui un grand choix de liqueurs de toutes qualités, vins fins, français et étrangers, eaux-de-vie, rhum, etc.

M. BALZEAU prévient en outre que, depuis le 1^{er} novembre dernier, il a succédé à M. GUIBERT, dans le Café des Voyageurs. (595)

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, à Saumur, demande un apprenti ou un jeune homme intelligent pouvant aider au magasin.

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte de 15 JUILLET au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHE. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Vient de paraître :

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE, Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 Jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 19 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 20	»	» 10	68 15	»	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	97 70	»	» 05	97 75	»	» 05
Obligations du Trésor.	466 25	1 25	»	465	»	» 1 25
Banque de France.	3800	»	»	3790	»	» 10
Crédit Foncier (estamp.).	1320	»	» 10	1320	»	»
Crédit Foncier colonial.	640	»	»	640	»	»
Crédit Agricole.	640	5	»	641 25	1 25	»
Crédit industriel.	700	10	»	698 75	»	» 1 25
Crédit Mobilier.	893 75	»	» 11 25	882 50	»	» 11 25
Comptoir d'esc. de Paris.	1010	»	»	1010	»	»
Orléans (estampillé).	843 75	2 50	»	842 50	»	» 1 25
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1140	»	» 5	1137 50	»	» 2 50
Est.	525	»	»	522 50	»	» 2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	856 25	»	» 3 75	853 75	»	» 2 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	572 50	»	» 2 50	572 50	»	»
Ouest.	550	2 50	»	546 25	»	» 3 75
C ^e Parisienne du Gaz.	1716 25	1 25	»	1716 25	»	»
Canal de Suez.	432 50	»	» 5	435	2 50	»
Transatlantiques.	560	»	» 5	555	»	» 5
Emprunt italien 5 0/0.	65 50	»	» 35	65 35	»	» 15
Autrichiens.	431 25	»	» 1 25	432 50	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards.	422 50	»	» 2 50	423 75	1 25	»
Victor-Emmanuel.	217	»	» 3	220	3	»
Romains.	172 50	3 50	»	169	»	» 3 50
Crédit Mobilier Espagnol.	485	»	» 3 75	477 50	»	» 7 50
Saragosse.	207 50	»	» 2 50	221 25	13 75	»
Séville-Xérès-Séville.	50	9	»	55	5	»
Nord-Espagne.	175	»	» 3 75	181	6	»
Compagnie immobilière.	560	15	»	545	»	» 15
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	314 75	»	»	314 75	»	»
Orléans.	308 50	»	»	308 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	307 50	»	»	307 75	25	»
Ouest.	308	»	» 25	308 25	»	» 25
Midi.	307 50	»	» 25	306 50	»	» 1
Est.	302 25	»	» 75	302	»	» 25

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le